



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 27 JUIL. 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
montée du Cimetière et chemin du Picarlet

N° Départ : 1057/2021/294/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **24/06/2021**

- de **monsieur WEYER**, 327 chemin du Picarlet à Solliès-Pont
- pour **l'entreprise BONIFAY**,
- description des véhicules : **camions toupie 19 tonnes**,
- nature du transport : **livraison de béton**,
- nombre de passage : **3, entre le 02/08/2021 et le 06/08/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **montée du Cimetière et chemin du Picarlet à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1** : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'**entreprise BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- nombre de passage : **3, entre le 02/08/2021 et le 06/08/2021, montée du Cimetière et chemin du Picarlet à Solliès-Pont.**
- Article 2** :
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3** : Dispositions relatives aux tiers :
- l'**entreprise BONIFAY** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés **montée du Cimetière et chemin du Picarlet à Solliès-Pont** et leurs accotements, seront à la charge de l'**entreprise BONIFAY**.
- Article 4** : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Jean-Pierre COIQUAULT
Premier adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le